RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS / Édition 2024

ARTICLE 1. Dates et lieux

Le 4e Festival international du film écologique et social se déroulera à Cannes, aux cinémas Les Arcades et l'Olympia, du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024.

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films d'une durée minimum de 50 minutes (fictions, documentaires, animations...), réalisés après le 1er janvier 2023. Les films peuvent être en français ou en langue originale sous-titrés en français. Les films ne doivent pas être accessibles « librement » sur une plateforme sur Internet.
En cas de doute sur un critère, contactez andreas.schweitzer@fifes.org

ARTICLE 3. Thématiques des films

Le festival accepte les films ayant pour objet des thématiques écologique et/ou social.

ARTICLE 4. Programmation

Le Festival international du film écologique et social propose 2 sélections dont 1 en compétition :

- ♦ Local Corner (*initiatives locales*)
- ♦ Compétition internationale (*avec un jury international*)
- ♦ Compétition jeunesse (*avec un jury jeune*)

ARTICLE 5. Inscription des films

L'inscription s'effectue directement sur le site internet du FIFES : https://fifes.org/appel-a-film/

- Seules les inscriptions complètes et correspondant aux critères du FIFES seront enregistrées.

- la réception des films, de leur fiche d'inscription et du présent règlement signé prendra fin le 31 décembre 2023. Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

ARTICLE 6. Sélection

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par courriel au plus tard le 31 mars 2023. En l'absence d'information de notre part, ceux-ci pourront considérer que le film n'a pas été sélectionné.

ARTICLE 7. Copie de Projection

Format et support de projection acceptés pour le festival : DCP (*de préférence sur Cinégo ou sur disque dur ou, exceptionnellement, par un lien de téléchargement, celui-ci doit être actif jusqu'à la date du Festival*) :

- Les disques dures doivent être parvenus au FIFES au plus tard le 26 mai 2024 à l'adresse suivante :

FIFES
8 Rue du Commandant André
06400 CANNES

ARTICLE 8. Diffusion des films

Tout réalisateur, producteur ou distributeur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 9. Transport et Assurance

Tout envoi de film sélectionné (en copie dure) est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies est à la charge du festival.

ARTICLE 10. Communication et Presse

En cas de sélection, le FIFES se réserve le droit de présenter aux télévisions locales, nationales et internationales un extrait n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre et d'utiliser des extraits du film pour sa bande annonce officielle. Des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet, etc.).
Le producteur, distributeur ou réalisateur du film sélectionné fournit au FIFES une copie numérique de l'affiche du film ainsi que les fichiers avec des extrait(s) susmentionnés (lien ou fichier(s)) à envoyer à l'adresse andreas.schweitzer@fifes.org .

ARTICLE 11. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la 4e édition du FIFES implique l'acceptation des présentes conditions. Il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.
D'autre part, le producteur, distributeur ou réalisateur d'un film sélectionné fournit au FIFES le numéro du visa d'exploitation ou, à défaut, s'engage à demander un visa exceptionnel et à le fournir au plus tard 2 semaines avant la projection prévue (*cliquez ici pour le lien du CNC*). Les projections se feront avec « billetterie CNC ».

ARTICLE 12. Vidéo de témoignage

Les réalisateurs (ou producteurs) des films en compétition acceptent de faire une vidéo de témoignage de leur sélection au FIFES (entre 1 et 3 minutes) et en autorisent la diffusion sur les supports de communication du FIFES. Une brève vidéo de remerciement en cas de récompense par un prix pourra être demandé à la dernière minute pour la cérémonie de clôture.

ARTICLE 13. Dérogations et Litiges

Le comité d'organisation est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux.

ARTICLE 14. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Date…… Signature……

Nom (*film, réalisateur ou distributeur*)……. ……

……